



REGLEMENT COMMERCIAL DU SERVICE LIBERTIBUS

I. Objet du service

Dans le cadre de sa mission de Service Public, le Syndicat mixte Intercommunal à Vocation Transports Urbains a créé le Service « LibertiBus ».

Ce service a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes à mobilité réduite titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion portant la mention « Invalidité ».

Sont exclus du service :

- les déplacements scolaires et étudiants ;
- les déplacements pouvant bénéficier d'une prise en charge par la Sécurité Sociale ;
- les déplacements nécessitant un accompagnement médicalisé durant le trajet ;
- les déplacements de moins de 300 mètres.

Le service « LibertiBus » fonctionne sur réservation.

II. Origines et Destinations

La prise en charge et la dépose des adhérents s'effectue exclusivement sur voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile. Ces adresses doivent par ailleurs être situées dans les communes qui composent le Ressort Territorial.

Aucun trajet en provenance ou à destination d'une commune autre ne sera pris en compte.

Les communes du Ressort Territorial sont les suivantes :

- Annoix
- Arçay
- Berry-Bouy
- Bourges
- Fussy
- La Chapelle Saint-Ursin
- Le Subdray
- Lissay-Lochy
- Marmagne
- Mehun-sur-Yèvre
- Morthomiers
- Pigny
- Plaimpied-Givaudins
- Saint-Doulchard
- Saint-Florent-sur-Cher
- Saint-Germain-du-Puy
- Saint-Just
- Saint-Michel-de-Volangis
- Trouy
- Vorly

III. Ayants droit

Sont considérées comme **ayants droit** les personnes titulaires d'une **Carte Mobilité Inclusion** portant la mention « **Invalidité** ».

Lors d'un déplacement, tout adhérent au service LibertiBus pourra être accompagné par une tierce personne. Cet accompagnateur pourra accompagner le client gratuitement.

Il ne peut y avoir qu'un seul accompagnateur par client et ce dernier ne peut être accepté que dans la limite des places disponibles à bord du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir 11 ans minimum.

Aucun accompagnement pour suivi médicalisé pendant le trajet n'est admis.

Les animaux accompagnants les personnes aveugles sont acceptés dans les véhicules.

Chaque accompagnateur ou animal accompagnant un voyageur doit être signalé au moment de la réservation.

IV. Adhésion au service

Pour adhérer au service il suffit de transmettre un dossier contenant :

- Une photocopie Recto / Verso de la Carte Mobilité Inclusion portant la mention « Invalidité » ;
- Une photo d'identité ou photo récente de face permettant d'identifier facilement l'ayant droit ;
- Le bulletin d'inscription dûment complété

Vous pouvez pour cela :

- Envoyer votre dossier complet par courrier à l'adresse ci-dessous :
AggloBus – STU BOURGES Service « LibertiBus »
23, rue Théophile Lamy CS 70148
18 021 BOURGES Cedex
- Par email :
 - Compléter le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site Internet d'AggloBus à l'adresse suivante : <https://www.agglobus.com/se-deplacer/libertibus>
 - Puis l'envoyer par mail à l'adresse suivante : info@agglobus.com

L'adhésion au service LibertiBus est gratuite.

Chaque adhérent est titulaire d'une carte personnelle « LibertiBus ».

Après validation des pièces, une carte personnelle est adressée au domicile de l'adhérent et ce dernier peut dès lors effectuer des demandes de réservation.

V. Titres de transport

La tarification du réseau AggloBus est applicable sur le service « LibertiBus », exception faite des accompagnateurs qui voyagent gratuitement dans les conditions décrites à l'article 3.

Le client doit être muni de la carte « LibertiBus » accompagnée d'un titre de transport valable à montrer au conducteur (cf. annexe 1 : titres de transport délivrés sur le réseau AggloBus).

Si le client n'a pas de titre de transport, il doit acheter auprès du conducteur un ticket unitaire. Le client est tenu de faire l'appoint.

VI. Contrôle

Les agents de contrôle d'AggloBus sont habilités à procéder à tout contrôle. La carte « LibertiBus » accompagnée du titre de transport doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Tout voyageur sans titre de transport qui présente un titre de transport non valable ou qui ne se conforme pas aux dispositions réglementant l'utilisation de son titre est en situation irrégulière et encourt une amende de 34.50€ * ou 51.50€ * suivant la nature de l'infraction.

Seront considérés comme non valables et entraînant l'application d'une amende de 34.50€ *, frais de dossier éventuels en sus :

- les tickets non validés.

Seront considérés comme non valables et entraînant l'application d'une amende

de 5,00 € *, frais de dossier éventuels en sus :

- les cartes PASS chargées d'un abonnement en cours de validité non validées.

Seront considérés comme non valables et entraînant l'application d'une amende de 51.50€ *, frais de dossier éventuels en sus :

- l'absence de titre de transport à bord du véhicule ;
- les titres de transport illisibles, déchirés ou falsifiés ;
- la possession d'un titre de transport réservé à l'usage d'un tiers ;
- les titres de transport dont la période de validité est dépassée.

Attention : le voyageur doit vérifier la validité de son titre de transport et le conserver jusqu'à la fin de son trajet.

** Le tarif des indemnités forfaitaires et les frais de dossier seront réévalués réglementairement chaque année.*

VII. Horaires du service

Le service LibertiBus fonctionne :

- du lundi au samedi (sauf jours fériés) ;
- de 8h00 à 19h00.

La centrale de réservation est ouverte au public :

- du lundi au vendredi ;
- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La réservation peut être faite :

- au plus tôt deux semaines avant le déplacement souhaité ;
- au plus tard la veille avant 17h00 ;

La réservation peut être réalisée par téléphone au **02 48 67 48 67**.

Toute annulation d'un transport déjà réservé doit être effectuée au plus tard le jour du déplacement avant midi.

Le trajet retour doit être demandé par le client au moment de la réservation du trajet aller.

VIII. Le transport

Réalisation du déplacement

Le service « LibertiBus » est assuré par la société AID'O TRANS spécialisée dans le transport de personnes à mobilité réduite.

Les modalités de fonctionnement des services et d'entretien font l'objet de contrats de sous-traitance passés entre AggloBus et cette société qui a été préalablement autorisés par le Syndicat mixte Intercommunal à Vocation Transports Urbains.

Les véhicules sont identifiables à l'aide de plaque(s) au nom du réseau et du service « LibertiBus ».

Les courses sont effectuées par le chemin le plus rapide vers le lieu de destination déclaré par le client. Aucune étape ou arrêt intermédiaire demandé par le client intermédiaire n'est autorisé.

Les lieux de prise en charge et de dépose des clients « LibertiBus » s'effectuent exclusivement sur le domaine public ou privé ouvert à la circulation automobile.

Les points de destinations sont définis dans le paragraphe II.

Les conducteurs ne sont pas habilités à pénétrer au domicile des clients (ceux-ci engageraient leur propre responsabilité vis-à-vis des clients « LibertiBus »).

Le conducteur aide uniquement à la montée et à la descente du véhicule.

Il est autorisé à attendre au maximum 5 minutes, passé ce délai le véhicule repart.

Lorsque des itinéraires sont établis en fonction des lieux de prise en charge pour regrouper des voyageurs, de légers décalages (au plus 15 minutes) peuvent se produire dans les heures de départ.

AggloBus reste responsable de la qualité des services vis-à-vis de la clientèle « LibertiBus » et du Syndicat mixte Intercommunal à Vocation Transports Urbains.

Les réclamations peuvent être adressées :

- par correspondance à AggloBus - 23 rue Théophile Lamy - 18 000 BOURGES
- par téléphone au **02 48 67 48 67**

Bagages

Les véhicules ne sont pas équipés d'emplacement pour les bagages encombrants.

La responsabilité des organismes et d'AggloBus ne pourra être engagée pour tout objet fragile ou denrées périssables qui seraient détériorés et pour tout objet volé ou perdu.

Objets trouvés

Les objets trouvés dans les véhicules sont conservés quelques jours dans les locaux d' AggloBus puis portés au service des objets trouvés de la Ville de Bourges, à l'Hôtel de Ville. Pour la récupération des objets de valeur, une pièce d'identité sera exigée et mention sera faite sur un registre de son retrait.

Pour tout renseignement contacter AggloBus au **02 48 50 82 82**.

Sécurité

A bord du véhicule, les utilisateurs doivent se conformer aux instruments de sécurité.

Le transport ne pourra être effectué en cas de refus du port de la ceinture de sécurité.

Pour les personnes en fauteuil roulant, la ceinture de sécurité est personnelle et doit être amenée par chaque client.

Pendant la durée du trajet, les fauteuils électriques doivent être obligatoirement éteints.

Interdictions

- de fumer ou vapoter à l'intérieur du véhicule.

En cas de non-respect de cette règle, la personne s'expose à l'application d'une amende de 51.50€ *, frais de dossier éventuels en sus ;

- de monter en état d'ivresse ;
- de refuser d'obtempérer aux injonctions des agents d'exploitation ou de contrôle ;
- de cracher, de souiller, de jeter papiers ou déchets à l'intérieur du véhicule, de dégrader le matériel, la publicité et les inscriptions du service de transport ;
- de quêter, de distribuer, de vendre quoi que ce soit ;
- de se servir d'appareillage mécanique réservé au personnel ;
- d'introduire un animal autre que celui défini dans le paragraphe III ;
- d'introduire tout objet dangereux ou incommodant.

En cas de non-respect de ces règles d'interdiction, la personne s'expose à l'application d'une amende de 178€ *, frais de dossier éventuels en sus.

** Le tarif des indemnités forfaitaires et les frais de dossier seront réévalués réglementairement chaque année.*

IX. Sanctions

Tout manquement aux règles normales d'utilisation du service décrites dans le présent règlement expose son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser le service à titre temporaire.

X. Application

Le présent règlement est seul applicable au fonctionnement du service « LibertiBus ». Il prend effet à compter de sa publication après dépôt en Préfecture. AggloBus portera à la connaissance de toutes les personnes intéressées par le service « LibertiBus » le présent règlement et indique à celles effectuant une demande de prise en charge qu'elles s'engagent à en respecter les dispositions.

Annexe 1 - TITRES DE TRANSPORT

LES TICKETS

Les tickets unitaires sont valables 1 heure à partir de leur validation sur tout le réseau.

Ils doivent être validés immédiatement dès la montée dans le véhicule.

Les tickets unitaires achetés auprès du conducteur doivent être réglés en espèce, le voyageur étant tenu de faire l'appoint.

A bord du véhicule le voyageur ne peut pas acheter plus d'un ticket par personne.

Il est possible de demander à notre centrale de réservation l'envoi d'un ou deux ticket(s) 10 voyages (après réception d'un chèque correspondant au montant du ticket).

LES ABONNEMENTS

Les abonnements mensuels :

- Pass Générations **Mensuel**, Pass AggloBus **Mensuel**

Ils sont constitués d'une carte à puce rechargeable.

Chaque abonnement ne peut être utilisé que par son titulaire dont le nom, le prénom, l'adresse et la photo d'identité figurent sur la carte d'abonnement.

Le titre de transport doit être présenté au conducteur à chaque montée dans un véhicule.

Les Pass mensuels peuvent être souscrit à tout moment pour une durée de 31 jours.

Les abonnements annuels :

- Pass AggloBus **Annuel** (26-65 ans) : valable 1 an à partir de la date choisie
- Pass Générations **Annuel** (- de 26 ans et + de 65 ans) : valable 1 an à compter de la date choisie.

Tous les titres de transport du réseau AggloBus sont sur des supports sans contact.

Il existe en outre un règlement propre à certains abonnements annuels décrit sur le dépliant d'information dédié à chacun de ces titres.

En cas de perte ou de vol, un duplicata peut être obtenu sur présentation d'un justificatif d'identité pour 10€. L'ancien Pass sera annulé.

Les enfants de moins de 6 ans voyagent gratuitement.

Le détail des différents titres de transport, leurs conditions d'utilisation ainsi que leurs tarifs sont portés à la connaissance des voyageurs au point de vente du réseau et sur notre site internet.

Le règlement général du réseau AggloBus est consultable à l'Espace Nation et sur www.agglobus.com.

Espace Nation
02 48 27 99 99

www.agglobus.com

**Quel que soit le type de ticket ou d'abonnement,
aucune reprise de ces titres ne sera assurée par AggloBus.**

STU BOURGES
GROUPE  RATP

LES SERVICES  D' 